

En complément à l'attribution des congés pour projets pédagogiques (CPP), réglementés par un dispositif national et à caractère individuel pour un minimum de 6 mois, le maintien d'un dispositif spécifique de congés pour innovation pédagogique (CIP) local est proposé. Il a pour objectif d'offrir un temps de décharge compris entre 3 à 6 mois à un enseignant ou enseignant-chercheur ou une équipe. Ce dernier a pour vocation d'initier des innovations porteuses de transformations des pratiques et d'essaimage au sein des formations.

A- Congé pour Projets Pédagogiques CPP Références réglementaires concernant le CPP

Circulaire du 25 Septembre 2023 relative aux calendriers des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs.

Arrêté du 30-09-2019 publié au BO n° 36 du 3 octobre 2019 sur la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.

Cadrement du dispositif CPP

Public visé : Les enseignants-chercheurs titulaires relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les personnels assimilés au sens de l'arrêté du 15 juin 1992 ainsi que les professeurs titulaires des premier et second degrés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Objectif : Favoriser l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution de leur métier

Modalités d'attribution

Un dispositif national : le contingent national de CPP pouvant être attribués annuellement est fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui les répartit entre les établissements d'enseignement supérieur. Ils s'appliquent aux enseignants et enseignants-chercheurs dont l'Université Paris-Saclay est l'employeur.

Une attribution locale : Les CPP sont accordés par le Président après avis du conseil académique en formation restreinte CCEC ou l'instance compétente de l'université. La CCEC s'appuie sur les avis de la commission d'expertise des CPP/CIP

Durée : congés de six mois par périodes de trois ans passés en position d'activité ou de détachement ou de douze mois par périodes de six ans passés en position d'activité ou de détachement. La durée du congé, de six ou douze mois, ne peut pas être fractionnée. Les bénéficiaires demeurent en position d'activité et sont, durant cette période, déchargés de service d'enseignement et ne peuvent pas être rémunérés pour des enseignements complémentaires.

Un CPP ne peut être accordé à un agent bénéficiaire d'un CRCT au cours du semestre précédent.

Condition particulière : À l'issue du congé, le bénéficiaire doit remettre dans les 3 mois un rapport sur le projet qu'il a conduit au président ou au directeur de l'établissement concerné qui le transmet au conseil académique de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu, lequel peut auditionner l'enseignant bénéficiaire pour en débattre. Ce rapport est versé au dossier de l'enseignant bénéficiaire.

→ Les critères affichés sur Galaxie pour les CPP sont définis ci-dessous sur la base des critères nationaux indiqués dans l'arrêté et soumis à la CCEC

Critère de connaissance du contexte et de diagnostic

- Expliciter le contexte et/ou la place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes dans l'établissement

Critère de cohérence avec la politique de l'établissement

- Positionner le projet dans la politique de transformation pédagogique et de formation de l'établissement et notamment faire la preuve de l'intérêt du projet au regard des axes prioritaires :
 - L'accompagnement à la réussite des étudiants
 - Les liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur
 - L'approche programme et l'approche compétences à tout niveau de formations
 - La transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissage
 - L'évaluation par les étudiants des enseignements
 - L'internationalisation des cursus
 - la transformation des cursus pour y inclure les enjeux des transitions écologiques
- Le développement de la formation par la recherche.

Critère de nouveauté

- Expliciter les objectifs notamment en matière de dimension novatrice et transformante du projet, en premier lieu dans ses enjeux pédagogiques, dans son articulation aux référentiels de compétences existants ou à construire, de renforcement des thématiques pédagogiques prioritaires

Critère sur la valeur ajoutée du projet et sur les retombées

- Qualité du projet et du dossier
- Retombées du projet en termes de nombre d'étudiants concernés, montée en compétences des équipes et capacité de pérennisation des réalisations, évaluation des possibilités de diffusion, et valorisation
- Transférabilité et essaimage

Critère de développement académique

Engagement du porteur dans l'enseignement

- Être investi ou souhaiter s'investir dans le développement d'évolutions pédagogiques
- Une montée en compétence du porteur, voire des équipes pédagogiques associés sur les différents axes du référentiel du métier d'enseignant et enseignant-chercheur (formation, immersion dans un environnement propice et reconnu comme tel, approche réflexive et développement de liens avec la recherche en didactique, pédagogie, sciences de l'éducation)

Critère de faisabilité du projet

- Faisabilité du projet : clarté des objectifs, définition des livrables, critères de réussite, identification des éventuels verrous, cohérence avec la durée du projet, etc.
- Si Mobilité géographique nationale ou internationale : durée adaptée au projet

Dimension financière et soutenabilité du projet : identification des ressources, moyens et **compétences** nécessaires ainsi que leurs disponibilités.

B- Congé pour Innovation Pédagogique, CIP

Définition

Un congé pour innovation pédagogique est un dispositif correspondant à une décharge entre 3 et 6 mois (demande individuelle) ou entre 4 et 6 mois (demande d'une équipe avec 2 à 5 personnes – dans ce cas le CIP sera réparti entre les personnes de l'équipe portant la demande).

Eligibilité

Tout enseignant ou enseignant-chercheur des composantes, établissements-composantes ou UMA proposant un projet s'appliquant à des étudiants inscrits dans une formation Premier Cycle DEUST, DUT, Licence, Licence Double-diplôme, Master et Magistère de l'Université Paris-Saclay

Critères

Les critères appliqués aux congés pour innovation pédagogique sont ceux définis pour les projets pédagogiques en mettant en exergue

- Le critère innovant et transformant
- La réussite étudiante
- Le développement de pédagogies actives
- Le travail en équipe

C- Mise en place d'une commission spécifique d'études des CPP et CIP avec avis transmis à la CFVU et à la CCEC pour décision

Pour information, le renouvellement des membres élus de la commission d'analyse des CIP/ CPP sera proposé à la CFVU du 27 janvier 2025. La commission sera mise en place en février 2025.